

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3633

objet : **Adhésion au Réseau français des villes éducatrices**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis l'année 2004, la Communauté urbaine adhère au Réseau français des villes éducatrices.

En effet, les villes françaises, depuis une vingtaine d'années, se sont investies dans une démarche éducative locale, dépassant largement le strict domaine scolaire. Elles sont ainsi passées d'une simple mise en œuvre de leurs obligations légales à des interventions novatrices, voire à de véritables projets éducatifs locaux, globaux et cohérents. Ainsi, ces réflexions intègrent différentes politiques publiques : celles du champ éducatif bien sûr, comme celles de la politique de la ville, ou celles des politiques temporelles, tout en considérant des échelles de territoires très diversifiées (quartiers, villes, ou structures intercommunales).

Depuis 1998, une association loi 1901 a vu le jour sous le titre Réseau français des villes éducatrices qui s'attache à :

- favoriser les échanges d'informations entre les villes et les structures intercommunales adhérentes,
- confronter des expériences,
- développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes,
- organiser des rencontres régulières afin de développer des nouveaux liens et de nouveaux sujets.

La Communauté urbaine, de par ses compétences et ses actions, est concernée par les grands axes portés par l'association :

- l'éducation à l'environnement vers le développement durable participe à l'éducation citoyenne tout au long de la vie,
- les politiques menées par la Communauté urbaine en faveur des quartiers sensibles (développement social urbain et politique de la ville) ainsi que la montée en puissance des dispositifs favorisant la concertation et la participation de la société civile, participent de la ville éducatrice en tant que favorisant le "vivre ensemble",
- les politiques de la Communauté urbaine dans les domaines de l'économie et de l'aménagement urbain, notamment de l'aménagement des espaces publics ainsi que les actions menées par l'espace des temps, participent de la ville éducatrice par la pratique collective de l'espace urbain et de la confrontation des temps sociaux,
- les actions menées au titre de la coopération décentralisée participent de la coopération entre les villes.

La Communauté urbaine -par le biais de ses missions Espace des temps et Concertation- a participé au congrès annuel de l'association internationale des villes éducatrices à Gènes, du 17 au 20 novembre 2004, sur le thème Une autre ville est possible-l'avenir de la ville comme projet collectif avec la présence de deux vice-présidents : madame Thérèse Rabatel et monsieur Gilles Buna.

Le prochain congrès se tiendra à Lyon à l'automne 2006 et réunira des villes du monde entier. Plus de mille personnes sont attendues. Son thème sera La place de l'homme dans la cité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prolonger l'adhésion de la Communauté urbaine au Réseau français des villes éducatrices par le biais d'une cotisation annuelle d'un montant de 500 € pour 2005, 500 € pour 2006 et 500 € pour 2007.

2° - La dépense sera imputée au budget de la Communauté urbaine - espace des temps, rattaché à la direction prospective et stratégie d'agglomération - centre de gestion 120 400 - compte 0 628 100 - fonction 020 - ligne de gestion 021 701.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,